

DGA Urbanisme, Renouvellement Urbain et Patrimoines

Pôle Architecture & Patrimoine

Direction du Patrimoine Immobilier

contact.immo@mairie-avignon.com

Référence : 26-0051/CB

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 22 juillet 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu la convention d'occupation temporaire n°399246 en date du 29/01/2021 entre la SNCF et la Ville,
occupante des emprises dépendantes du domaine public ferroviaire, propriété de l'Etat et dont SNCF
Réseau est attributaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire n°399246 en date du 29/01/2021 entre la SNCF et la Ville, la date de fin de la convention est portée au 31 mai 2030.

L'article 7 est modifié comme suit :

ARTICLE 7 DATE D'EFFET - DURÉE (Article 5 des Conditions Générales)

La présente convention est accordée pour une durée de six ans (6 ans), elle prend effet à compter du 11 mai 2020 pour se terminer à la date de signature de l'acte authentique opérant la cession du bien considéré. Cette date est fixée au plus tard le 10 mai 2026.

Dans l'hypothèse où, à cette date, pour quelque raison que ce soit, l'acte de cession ne serait pas signé, la convention cesserait de plein droit tout effet. Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'un renouvellement tacite.

En cas de demande de prorogation, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE et l'OCCUPANT se rapprocheront pour examiner les conditions d'un renouvellement éventuel ou d'une prorogation par voie d'avenant sans que la durée totale de cette prorogation ne puisse excéder quatre ans (4 ans).

Par dérogation au chapitre V des Conditions Générales, la présente convention sera automatiquement résiliée au jour de la signature de l'acte de vente en cas de vente anticipée ou au jour du désistement de l'OCCUPANT sur son projet d'acquisition dûment notifié au GESTIONNAIRE par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Dans cette dernière hypothèse, la résiliation de la convention prendra effet quinze jours calendaires après la date de première présentation de ladite notification.

Si pour des raisons d'utilité ferroviaire le terrain ne pouvait être cédé, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE et l'OCCUPANT se rapprocheront pour examiner les conditions d'une nouvelle convention d'occupation.

Par effet du présent avenant, l'échéance de la convention d'occupation temporaire n°399246 en date du 29/01/2021 est fixée au 10 mai 2030.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses, charges et obligations de la convention d'occupation temporaire n°399246 en date du 29/01/2021 restent inchangées.

ARTICLE 3 : L'avenant prend effet à la date de signature.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,

JOUFFRON Cécile P.O. WEBER-PALLEZ Marion

Signé le mardi 25 août 2026

Par Marion WEBER-PALLEZ,

Directrice Générale Adjointe VILLE CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE



Parvenu en Préfecture le 03/09/2026

Publié 03/09/2026

